



## DECISION

du 10 janvier 2024

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**  
-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**  
-  
Canton de  
**Valensole**  
-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Approbation d'un contrat de maintenance pour la révision de l'installation campanaire n°CA23 076 avec la société AZUR CARILLON

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** la nécessité d'assurer un service de maintenance de l'installation campanaire ;

**Considérant** la proposition établie par la société AZUR CARILLON, dont le siège social est situé 5, rue de l'Horloge – 83340 FLASSANS SUR ISSOLE ;

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver et de signer le contrat de maintenance de l'installation campanaire n°CA23 076, avec la société AZUR CARILLON.
- Article 2 :** D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 390€ HT, soit 468€ TTC.
- Article 3 :** De préciser que la date de début d'exécution est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois pour une durée maximale de 3 ans.
- Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et aux suivants de la commune, à l'article 6156.
- Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 10 janvier 2024

Le Maire,



Paul AUDAN